REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Règlement intérieur validé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2024

ARTICLE 1 : OBJECTIF

La garderie périscolaire a pour objectif de permettre aux parents qui travaillent d'articuler vie professionnelle et vie familiale. Aussi, le service est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou issus de familles monoparentales en activité professionnelle. L'accueil des enfants inscrits en occasionnel sera fonction de la fréquentation de la garderie dans la limite des places disponibles.

La garderie fonctionne exclusivement sur la période scolaire. La capacité d'accueil est de 36 places (pour 3 adultes).

Les encadrants de la garderie ne sont pas tenus de proposer des activités ludiques/récréatives et ne procurent pas non plus d'aide aux devoirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES de SERVICE

L'accueil est organisé à l'école lundi, mardi, jeudi et vendredi : **matin 7h30 à 8h30 - soir 16h30 à 18h30**

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès de la responsable, par mail à cantine@monesties.fr

- **Modalités d'inscription :**

Le dossier d'inscription est réputé complet à réception de la totalité des documents suivants :

- Fiche d'inscription dument complétée et signée, valant contrat d'engagement **annuel**,
- Attestation de l'employeur précisant la période d'emploi, pour les deux parents
- Une photocopie de l'attestation d'assurance
- Le présent RI signé.

Les parents font le choix dès l'inscription du type de fréquentation souhaité : assidu ou occasionnel ainsi que du nombre de jours par semaine demandés. Ce choix déterminera le tarif appliqué et la facturation afférente, et tient lieu d'engagement pour l'année scolaire. En cas de changement de situation (familiale, professionnelle, etc) engendrant une modification du besoin de fréquentation de la garderie, une demande pourra être déposée auprès de la Mairie. Le choix d'y donner une suite favorable ou pas sera laissé à la libre appréciation de la collectivité au regard des éléments transmis et des places disponibles.

Dans le cas de parents séparés, faisant appel l'un et l'autre au service, chaque parent devra compléter une fiche et préciser à la responsable les jours pris en charge par chacun d'eux.

En fonction des demandes réputées complètes et de la capacité d'accueil limitée à **36 enfants**, les bénéficiaires sont identifiés en fonction des critères établis dans la limite des places disponibles.

Toute modification de la situation familiale est enregistrée en Mairie (déclaration et justificatifs).

- **Fréquentation occasionnelle (non prioritaire et dans la limite des places disponibles) :**

Les parents doivent effectuer une demande préalable auprès de la responsable au plus tard **un jour avant** la présence de leur enfant. Cette dernière, selon le nombre d'enfants déjà inscrits, leur confirmera alors la possibilité ou pas de garde pour ce jour-là.

Exemple : présence souhaitée le mardi soir, sollicitation de la responsable au plus tard le lundi matin avant 9h00.

ARTICLE 4 : FACTURATION

A compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les modalités de facturation pour l'accès à la garderie sont les suivantes :

- Facturation pour les inscriptions « fréquentation assidue » : forfait facturé mensuellement sur 10 mois sur la période septembre-juin. Le montant facturé sera déterminé au regard du forfait demandé lors de l'inscription et ne pourra pas faire l'objet d'une révision à la baisse en cas d'absence.
- Facturation pour les inscriptions « fréquentation occasionnelle » : facturation le mois suivant au regard du nombre d'inscription/présence et sous réserve d'avoir atteint le seuil de prise en charge par la trésorerie (15 €). Dans le cas contraire, la facture sera émise au terme de l'année scolaire ou une fois ce seuil atteint.

ARTICLE 5 : HORAIRES & CONDITIONS D'ACCEPTATION

Pour les enfants inscrits, **l'accueil du matin débute à 7h30**. Pas de service de petit déjeuner. Des goûter peuvent être prévus pour l'après-midi si nécessaire.

Tout accueil à la garderie à partir de 16h30 **est facturé, quel qu'en soit la durée**.

Pour les enfants des classes maternelles, seuls ceux inscrits à la garderie seront pris en charge par le service. Les enfants non inscrits restent sous la responsabilité des enseignants, et sont repris auprès d'eux par les parents ou tout autre personne nommément désignée par eux (formalisé par écrit et transmis au directeur ou au maître de la classe).

ARTICLE 6 : REGLES DE CONDUITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective au sein de la garderie.

Les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, jets de nourriture, insulte, bagarre…) ou tout autre comportement jugé dangereux ou inadapté ne seront pas acceptés.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la référente notera à côté du nom de l'élève concerné une croix et le motif. **Au bout de 3 croix**, la référente informera la mairie et un courrier sera adressé aux parents. L'éviction pourra être prononcée après entretien avec la famille.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement de la garderie. Les observations des parents doivent être formulées auprès de la Mairie.

ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES et ENGAGEMENT SUR LE RESPECT DES TARIFS

Le responsable légal ou la personne autorisée viendra chercher l' (les) enfant(s**) au plus tard à 18h30**.

En cas de retard, les parents, puis *« les personnes autorisées à venir chercher l'enfant* » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie.

En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Toute inscription à la garderie vaut acceptation de la tarification en vigueur.

ARTICLE 8

Toute inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est affiché dans les locaux de la garderie périscolaire et doit être signé du représentant et remis à l'inscription.

Mention manuscrite ***« lu et accepté le règlement intérieur »***

Le
Signature des Parents

GARDERIE PERISCOLAIRE
FICHE D'INSCRIPTION Année scolaire 2025/2026
Contact : 09 67 41 73 37

1. Identification de(s) enfant(s) :

Nom : …… Prénom : …… Date de Naissance : ……..

Nom : …… Prénom : …… Date de Naissance : ……..

Nom : …… Prénom : …… Date de Naissance : ……..

2. Forfait souhaité (cocher la case de votre choix) :

☐ **Assidu** :

☐ Forfait 4 jours par semaine:

Semaine 1	Matin	Soir	Matin & Soir
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

Semaine 2	Matin	Soir	Matin & Soir
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

☐ Forfait moins de 4 jours par semaine :

Semaine 1	Matin	Soir	Matin & Soir
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

Semaine 2	Matin	Soir	Matin & Soir
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

☐ **Occasionnel** (non prioritaire)

3. Identification des représentants légaux :

Nom et Prénom du père : .....
Adresse : ……..
Tél (perso): …… Tél (pro): ……

Nom et Prénom de la mère : ……
Adresse :……
Tél (perso): …… Tél (pro): ……

Toute restriction à l'encontre d'un des parents devra être justifiée par la copie du jugement.

4. Identification des personnes de confiance :

Noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être obligatoirement majeures et présenter une pièce d'identité à la responsable.

.....**TEL**.....

.....**TEL**.....

.....**TEL**.....

Mention manuscrite ***« lu et accepté le règlement intérieur »***

Le
Signature des Parents